

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 11 juillet 2013 portant dissolution de la brigade territoriale  
de Saint-Michel-en-L'Herm (Vendée)**

NOR : INTJ1317132A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Saint-Michel-en-L'Herm (Vendée) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2013. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Luçon (Vendée) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Luçon (Vendée) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1<sup>o</sup> du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
B. SOUBELET

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Luçon</b>	Chasnais Lairoux Luçon Les Magnils-Reigniers Sainte-Gemme-la-Plaine	<b>L'Aiguillon-sur-Mer</b> Chasnais <b>Grues</b> Lairoux Luçon Les Magnils-Reigniers <b>Saint-Denis-du-Payré</b> <b>Saint-Michel-en-L'Herm</b> Sainte-Gemme-la-Plaine <b>Triaize</b>
<b>Saint-Michel-en-L'Herm</b>	<b>L'Aiguillon-sur-Mer</b> <b>Grues</b> <b>Saint-Denis-du-Payré</b> <b>Saint-Michel-en-L'Herm</b> <b>Triaize</b>	<b>(Dissolution)</b>